

## Procès-verbal du Conseil communal du 22 février 2021

### Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;  
N. LEVEQUE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;  
V. PIRONNET, J. DETIFFE, D. MONVILLE, Ch. SYBEN, A. WYDOOGHE, J. BECKERS, Ö.  
KESKIN, P. DE MARCO, C. PIRLET, A. LAFORT, Th. DEDERIX-VANDAMME, J. FAFCHAMPS,  
C. DEDYE, R. van ACKER, M. DEFRANCE - Conseillers;  
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;  
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 40

### **LE CONSEIL:**

#### **SÉANCE PUBLIQUE :**

#### **1. CONSEIL COMMUNAL - Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 - Approbation**

##### **DÉCIDE :**

Avec 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (A. WYDOOGHE, P. DE MARCO)

Procès-verbal approuvé

#### **2. AFFAIRES GENERALES - Zone de Police - Dotation communale - Recours Ministre**

Vu l'article 73 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1242-1, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2020 fixant la dotation communale 2020 à la Zone de police Vesdre à 968.281,67 € ;

Vu la décision du Gouverneur de la Province de Liège du 26 janvier 2021 par laquelle celui-ci approuve la décision du Conseil communal du 17 décembre 2020 dont question ci-dessus, moyennant une rectification au terme de laquelle *"la contribution due par la commune de Pepinster au conseil de police de la zone Vesdre (n°5289) est portée au montant de 1.193.281,67 €"* ;

Considérant que de nombreux arguments de fait et de droit sont à invoquer en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de ce dossier ; qu'ainsi, notamment, il y a lieu de constater que la décision du Gouverneur de la Province de Liège du 26 janvier 2021 a été adoptée en dehors du délai visé à l'article 76 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; que par ailleurs, la décision du Gouverneur de la Province de Liège du 26 janvier 2021 viole l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, outre l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ; qu'en effet, les communes membres de la Zone Vesdre n'ont jamais trouvé de commun accord quant au pourcentage de la dotation de chacune d'entre elles, et qu'aucun mécanisme légal n'existe pour imposer un tel pourcentage ; que par ailleurs la Zone Vesdre dispose de boni suffisamment importants en sorte qu'il ne se justifie pas de réformer la décision du conseil communal du 17 décembre 2020 quant au montant de la dotation de la commune de Pepinster au budget de la Zone Vesdre

##### **DÉCIDE :**

Avec 16 voix POUR et 5 voix CONTRE (A. WYDOOGHE, J. BECKERS, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE, R. VAN ACKER)

1. d'introduire le recours prévu à l'article 73 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'encontre de la décision du Gouverneur de la Province de Liège du 26 janvier 2021 par laquelle celui-ci approuve la

décision du Conseil communal du 17 décembre 2020 dont question ci-dessus, moyennant une rectification au terme de laquelle *"la contribution due par la commune de Pepinster au conseil de police de la zone Vesdre (n°5289) est portée au montant de 1.193.281,67 €"* ;

2. de mandater Maître Jean-Marc SECRETIN pour introduire, au nom du conseil communal, le recours prévu à l'article 73 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'encontre de la décision du Gouverneur de la Province de Liège du 26 janvier 2021 par laquelle celui-ci approuve la décision du Conseil communal du 17 décembre 2020 dont question ci-dessus, moyennant une rectification au terme de laquelle *"la contribution due par la commune de Pepinster au conseil de police de la zone Vesdre (n°5289) est portée au montant de 1.193.281,67 €"*.

### **3. ENSEIGNEMENT : CDN.550.58 : Commissions diverses : Commission de sélection pour le recrutement dans des fonctions de sélection ou de promotion. : constitution d'un jury.**

Vu le Décret du **14 MARS 2019**, modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection et notamment le chapitre relatif à la mise en place d'une commission de sélection;

Revu sa délibération du **17 DECEMBRE 2020**, décidant de constituer une nouvelle Commission de sélection composée de membres du jury externes à la Commune et disposant d'une expertise pédagogique, en ressources humaines et/ou en matière de sélection du personnel;

Attendu également qu'une nouvelle épreuve de sélection des 6 candidat-e-s rencontrés le **02 DECEMBRE 2020** devra être organisée et finalisée avant le **22 MARS 2021**;

Vu l'avis favorable émis par la Commission paritaire locale en séance du **11 FÉVRIER 2021**;

Vu la consultation de 2 membres extérieurs au Pouvoir organisateur, disposant d'une expertise en législation scolaire et en pédagogie;

Attendu qu'en matière de ressources humaines et de sélection du personnel, il est souhaitable de faire appel à une société de consultance par voie de marché public;

Considérant que 5 sociétés de consultance ont été contactées, que 3 d'entre elles ont répondu à notre appel d'offre et que le marché sera attribué à une de celles-ci lors du Collège communal du **16 FÉVRIER** prochain;

Sur proposition du Collège communal;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'arrêter comme suit les membres de la Commission de sélection :

#### En matière législative et pédagogique :

1. M. **CLEMENT** Georges, ex-Directeur de l'école communale d'Ensival, Coordinateur pédagogique et administratif à la Ville de Verviers, domicilié à **4845 JALHAY**, route de Jalhay-Solwaster, n° 23, pour le volet "Administratif et pédagogique";
2. M. **ARETS** Michel, ex-professeur de pédagogie à l'Ecole Normale de Verviers, Coordinateur pédagogique à la Ville de Chaudfontaine, domicilié à **4190 FERRIERES**, route du Vieux Chêne n° 2, pour le volet "pédagogique";

#### En matière de Ressources humaines :

3. Un consultant en ressources-humaines désigné par procédure de marché public pour chaque réunion du Jury.

Lors de chaque recrutement, le Pouvoir organisateur invitera un représentant de chaque organisation syndicale et de chaque groupe politique, en vue de participer aux auditions des candidats à titre d'observateurs.

#### **4. FINANCES - CDN 764 - Subside exceptionnel extraordinaire (frais de réparation terrain de AC Soiron)**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les clubs de foot ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Vu les dégâts occasionnés par des sangliers sur le terrain de football de l'Atletic Club de Soiron ;

Vu le montant des frais pour la remise en état du terrain de football qui s'élève approximativement à 3.000,00.-EUR ;

Attendu que les fonds ne sont pas prévus au Budget 2021;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

De prévoir lors de la prochaine modification budgétaire, l'octroi d'un subside extraordinaire couvrant 50 % du montant des travaux avec toutefois un maximum de 1.500 euros;

Le montant sera libéré au fur et à mesure des justificatifs transmis et sur base du montant TVAC.

#### **5. FINANCES - 485 - Allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19**

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1;

Vu la circulaire du 04 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés, que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées, que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement.

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances;

Vu la délibération du 28 février 2005 établissant, pour une durée indéterminée la taxe (redevance) pour occupation du domaine public par les échoppes et loges foraines;

Considérant que la suppression de la redevance aura un impact financier de mille huit cents euros ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27 janvier 2021 et joint en annexe;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

##### Article 1er

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 28 février 2005 établissant, pour l'exercice 2021, la taxe (redevance) sur pour occupation du domaine public par les échoppes et loges foraines;

##### Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

##### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **6. PCS - rapport d'activités et rapports financiers 2020 et ajout d'une action**

Attendu que le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie est abrogé ;

Vu les dispositions prévues par le décret du GW du 22.11.18 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025,

Vu le courrier du SPW Social informant de l'approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 pour la commune de Pepinster ;

Vu l'arrêté ministériel du GW du 13 février 2020 octroyant une subvention à 196 communes ou association de communes pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2020 ;

Vu le courrier du 25 février 2020 faisant part de la notification de l'arrêté ministériel du 13 février 2020, relatif au subside "article 20" ;

Vu le courrier du 21 janvier 2021 du SPW indiquant les modalités d'introduction du rapport d'activités et du rapport financier 2020, ainsi que des modifications de plan en 2021 ;

Vu la demande en date du 10 mars 2020 émanant du coordinateur du Plan de Cohésion Sociale ;

Approbation et signature du rapport d'activités et du rapport financier 2020, du rapport financier "Article 20" et des justificatifs qui s'y rapportent et approbation de l'introduction d'une nouvelle action 6.01.02 "Mise en place et/ou animation du Conseil Participatif (budget spécifique et réalisation d'actions) dans le Plan ;

Vu l'obligation de faire approuver et signer par le Conseil communal le rapport d'activités du PCS, le rapport financier 2020, le rapport financier "article 20" et ses justificatifs, ainsi que tous changements apportés au Plan.

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'approuver et signer le rapport d'activités et rapport financier 2020 du Plan de Cohésion Sociale.

D'approuver et signer le rapport financier "article 20" ainsi que les justificatifs qui s'y rapportent.

D'approuver l'ajout d'une nouvelle action 6.01.02 "Mise en place et/ou animation du Conseil Participatif (budget spécifique et réalisation d'actions), afin d'apporter un soutien administratif et logistique à la mise en place et au développement d'un budget participatif citoyen sur la commune.

D'approuver le règlement et le formulaire d'inscription du budget participatif 2021.

C. DEDYE perd la connexion à 21h27. Il récupère la connexion à 21h30.

#### **7. 637.81 - ENERGIE - Rapport d'activité 2020 de l'Ecopasseur.**

Vu le courrier en date du 20 août 2020, adressé à la commune de Pepinster, référencé SG/DD/NY/SYL/AD/2020/018362, par lequel Madame Sylvie MARIQUE, Secrétaire générale au Service Public de Wallonie, Département du Développement durable, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions menées dans le cadre de l'appel à projet "Ecopasseur communaux 2020" visant à mettre en place un Ecopasseur au service de la commune de PEPINSTER ;

Vu les conditions de subsidiation et, plus particulièrement, l'arrêté ministériel du 23 juillet 2020 précisant que le rapport annuel 2020 des Ecopasseurs doit être présenté au Conseil communal et envoyé pour le 31 mars 2021 ;

Attendu que le rapport annuel arrêté au 31/12/2020 sera envoyé au Service Public de Wallonie, Département du Développement durable ;

Attendu que ce rapport doit être présenté au Conseil communal ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

De prendre connaissance du rapport annuel arrêté au 31/12/2020 établi par l'Ecopasseur.

#### **8. Point supplémentaire à la demande du groupe Défi - achat du logiciel de participation citoyenne « BetterStreet »**

Suite aux explications données en séance par la Première Echevine, Mlle LEVËQUE rassurant sur le fait que le projet était à l'étude et que le collègue s'inscrivait dans cette même réflexion, Mr. FAFCHAMPS déclare que ce point ne doit pas être soumis au vote.

#### **9. Point supplémentaire à la demande du groupe PS/Vivre Pepinster - Hall du Paire - Centre de vaccination**

Le point est évoqué mais n'est pas soumis au vote.

M. LEGRAND perd la connexion à 22h40. Il récupère la connexion à 22h42.

V. PIRONNET quitte la séance à 23h00.

#### **10. Point supplémentaire à la demande du groupe PS/Vivre Pepinster - Mobilité sur l'axe Golettes, Grand-Ry Wegnez, Combattants, Xhavée**

Vu l'organisation du centre de vaccination anti-covid au hall du paire de Wegnez ;

Vu les heures d'ouverture de ce centre de vaccination de 7 h à 19 h ;

Attendu l'interdiction des véhicules de plus de 3,5 T de circuler rue des Déportés ;

Vu que cette restriction de circulation oblige les camions de ou vers le zoning de Lambermont d'emprunter l'axe Golettes- Xhavée ;

Attendu le trafic normal des véhicules lourds desservant les entreprises Cerfontaine ;

Attendu la circulation des bus des lignes Soiron Verviers obligés également d'utiliser le même itinéraire à la suite de l'interdiction d'emprunter la rue des Déportés ;

Vu la circulation des lignes de bus régulières ;

Vu le renforcement des services des bus pour le centre de vaccination ;

Compte tenu de l'augmentation du trafic pendant la durée des vaccinations ;

Attendu que ces différentes circulations entraîneront un trafic trop important sur cet axe et dans la traversée du village de Wegnez en particulier.

**DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

de confirmer le mandat au collège communal pour :

- Négocier avec les autorités communales de Verviers et la zone de police Vesdre pour éradiquer le trafic des poids lourds de et vers le zoning de Lambermont dans la traversée du village de Wegnez à savoir l'axe Golettes-Grand'Ry-Combattants- Xhavée.

**11. Correspondance - Question(s)**

Question orale de Mme J. BECKERS relative à l'école de musique J. Bouhy. Réponse de N. LEVEQUE et du Président P. GODIN.

Th. DEDERIX VANDAMME quitte la séance.

**SEANCE A HUIS-CLOS:/**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40

Ainsi délibéré à Pépinster, le 22 février 2021.

Par le Conseil:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN